

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2013/571 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Aide en faveur de l'hôtellerie, de la restauration et du camping-
caravaning**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

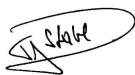
- 286 434 € au titre de l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante
- 15 250 € au titre de l'aide à la restauration de type traditionnel
- 151 135 € au titre de l'aide à la modernisation de campings municipaux.

Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30 % minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux ; le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la SCI propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux (convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP/2007/578 du 23 juillet 2007).

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130902-79728-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/09/13